# Projet de rÃ¨glement sur la redevance exigible pour lâ€™utilisation de lâ€™eau

Dossier de<br /> la rÃ©daction de H2o
May 2010

Le projet de rÃ¨glement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau a pour objectif de rÃ©cupÃ©rer, auprÃ¨s des utilisateurs de l'eau, une partie des coÃ»ts publics et sociÃ©taux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'eau et des Ã©cosystÃ¨mes aquatiques. Elle favorise ainsi une mise en Ã©vidence et une prise de conscience des diffÃ©rentes valeurs de l'eau tant pour les citoyennes et citoyens du QuÃ©bec que pour tous les acteurs de l'eau. Les redevances sur l'eau viseront toutes les industries qui prÃ©lÃ¨vent ou utilisent 75 m3 d'eau et plus par jour, directement de la ressource ou Ã  partir d'un systÃ¨me de distribution d'eau.

Un premier taux a Ã©tÃ© fixÃ© Ã  70 dollars pour chaque million de litres d'eau prÃ©levÃ©  - 0,07 dollars/mÂ³, pour les industries des catÃ©gories suivantes :

- fabrication ou production de l'eau embouteillÃ©e ;

- production de boissons ;

- production de marinades ou de conserves de fruits et de lÃ©gumes ;

- fabrication de produits minÃ©raux non mÃ©talliques ;

- fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles ;

- fabrication de produits chimiques inorganiques ;

- extraction de pÃ©trole et de gaz.

Un deuxiÃ¨me taux a Ã©tÃ© fixÃ© Ã  2,50 dollars pour chaque million de litres d'eau prÃ©levÃ©Â  - 0,0025 dollars/mÂ³, pour l'ensemble des autres secteurs Ã©conomiques.

Les industries qui prÃ©lÃ¨vent directement de la ressource doivent dÃ©clarer leurs activitÃ©s de prÃ©lÃ¨vements en vertu du RÃ¨glement sur la dÃ©claration des prÃ©lÃ¨vements d'eau. Les industries qui utilisent de l'eau Ã  partir d'un systÃ¨me de distribution d'eau devront aussi dÃ©clarer les volumes qu'elles puisent avec l'entrÃ©e en vigueur du projet de rÃ¨glement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

Tous les utilisateurs visÃ©s par la redevance devront obligatoirement faire installer des Ã©quipements de mesure. Ils disposeront de deux ans pour faire l'installation de ces Ã©quipements. Entre-temps, ils pourront recourir Ã  une estimation effectuÃ©e par un professionnel habilitÃ© Ã  le faire afin de dÃ©terminer les volumes d'eau prÃ©levÃ©s, tel que dÃ©crit dans

le RÃ¨glement sur la dÃ©claration des prÃ©lÃ¨vements d'eau.

Ce projet de rÃ¨glement est soumis Ã  la consultation publique pour une pÃ©riode de 60 jours.

Environnement
QuÃ©bec - 27-04-2010